

LA CHARTE DU TRAILER et CONTROLE/SANCTIONS
du TRAIL DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE
Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025

Epreuve organisée par **Saint Malo Sports Loisirs** – adhérent FFA N° 035465

Le TCE 2025 a obtenu :

- Le label d'Argent pour le trail long 54km
- Le label bronze pour le trail court 32km.

L'organisation a adhéré à l'ITRA.

Site internet: www.trail-cote-emeraude.fr

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes mais aussi pour respecter la zone.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

La réglementation doit être respectée, voici les principaux points de vigilance :

- Rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas-côtés pour éviter le piétinement des milieux naturels et l'élargissement des chemins
- Ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices.
- Gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.

- **ARTICLE 3 : CONTROLE ET SANCTIONS**

-
- Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une brigade spécifique et volante sont chargés de veiller au respect du règlement.
- Pour tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

-
-

MANQUEMENTS AU REGLEMENT – PENALITES ET CAS DE DISQUALIFICATION :

Disqualification et retrait immédiat du dossard :

1. Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite
2. Non-assistance à un concurrent en difficulté
3. Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste
4. Non-respect et contestation des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)
5. Triche ou tentative de triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)

Pénalités en temps (*) - Avertissements

6. Non-respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important : Pénalité de 1 heure dès la première constatation
7. Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : Avertissement - Au second avertissement, pénalité de 1 heure
8. Absence de sac ou de ceinture et/ou du matériel obligatoire : Pénalité de 30 minutes
9. Assistance en dehors des zones autorisées : Pénalité de 30 minutes dès la première constatation
10. Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, ...) : Pénalité de 30 minutes dès la première constatation
11. Port du dossard non visible ou non conforme : Avertissement - Au second avertissement Pénalité de 15 minutes

Cas soumis à la décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection :

12. Absence d'une puce électronique
 13. Absence de passage à un point de contrôle
- - *(*) Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.*
 - *Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.*